

Etre TZR PEPS

«Le TZR est un personnel titulaire du second degré affecté à titre définitif sur une zone de remplacement» Charte du TZR.

Sommaire

1	Rattachement administratif (RAD)	1
2	Zone de remplacement	1
3	Statut du TZR	1
4	UNSS	2
5	Allègement de service	2
6	Indemnité et frais de déplacement	2
7	Documents officiels	2

1 Rattachement administratif (RAD)

Le TZR est rattaché administrativement sur un seul établissement. Il gardera ce RAD, notifié par arrêté, durant toute la durée de l'affectation de TZR.

2 Zone de remplacement

Le TZR va être amené à travailler dans différents établissements (collège, lycée et lycée professionnel) d'une même zone géographique, définie par l'autorité rectorale après avis du comité technique paritaire académique.

Des suppléances dans des zones limitrophes à la zone géographique peuvent lui être proposées.

Il peut aussi remplacer dans des zones qui ne font pas parties de sa zone géographique.

Cette dernière peut intégrer plusieurs établissements de plusieurs groupements de communes voire même le département.

3 Statut du TZR

L'affectation du TZR au cours d'une année peut soit être :

- Une affectation à l'année (AFA) sur un poste vacant ou sur un Bloc Moyen Provisoire (BMP)

- Des remplacements ponctuels
- Une affectation mixte : AFA + complément

Il doit effectuer un service de 20 heures dans un ou plusieurs établissements.

S'il effectue un service supérieur à celui qu'il doit faire (17h pour un agrégé ou 20h pour un professeur d'EPS), il sera rémunéré en heures supplémentaires.

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir plus d'informations sur le statut des TZR. XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

4 UNSS

Le TZR comme le précise la note de service n° 2014-073 du 28-5-2014, bénéficie dans son temps de travail des 3 heures d'UNSS dans le cadre de son remplacement. Ces heures d'UNSS peuvent être effectuées dans plusieurs établissements.

5 Allègement de service

Un allègement d'une heure peut être accordé aux enseignants TZR à l'année à condition qu'ils effectuent leur service sur 2 communes différentes ou sur 3 établissements.

6 Indemnité et frais de déplacement

Le TZR a droit aux :

- ISOE part fixe et modulable si vous exercez la fonction de professeur principal
- Indemnités REP/REP +
- Indemnités pour missions particulières (IMP)
- Indemnité cycle terminal (si 6 heures en voie pro ou en voie général)
- NBI : nouvelle bonification indiciaire selon l'exercice des fonctions.
- ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) pour des remplacements de courte durée.
- Frais de déplacement et frais de repas

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les indemnités. XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).

7 Documents officiels

Contactez votre section locale du SE-Unsa pour obtenir des informations sur les textes officiels. XX@se-uns.org (remplacer XX par le numéro de département).